

INFO-RBQ

BULLETIN D'INFORMATION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC



**PENSER SÉCURITÉ,
C'EST CONSTRUCTIF!**

FÉVRIER 2010

CONSTRUCTION DE SOLARIUMS

Le solarium fait partie intégrante du bâtiment. Une nouvelle installation doit se conformer aux exigences du bâtiment telles que décrites dans le Code de construction du Québec.

DÉTAILS À L'INTÉRIEUR

RAPPEL SUR LES RÈGLES DE CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM

À la suite d'interprétations diverses de la part des concepteurs et autres intervenants du domaine de la construction, la Régie du bâtiment désire rappeler à ses partenaires les règles de construction d'un solarium.

La construction d'un solarium requiert une licence d'entrepreneur général ou spécialisé délivrée par la Régie du bâtiment.

Puisque le solarium fait partie intégrante du bâtiment, une nouvelle installation doit se conformer aux exigences du bâtiment telles que décrites dans le Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment, Code national du bâtiment 2005 modifié (Code).

Même lorsqu'il s'agit de l'ajout à un bâtiment existant, les exigences du Code s'appliquent (voir page suivante).

Québec

Construction de solariums (CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, Chapitre 1, Bâtiment)

Le solarium peut devoir se conformer aux exigences portant, entre autres, sur :

→ La construction

- le solarium peut être de construction combustible, seulement lorsque le bâtiment peut être de construction combustible;
- les éléments porteurs du solarium doivent posséder la résistance au feu requise par le Code, selon le bâtiment où est construit le solarium;
- la construction du solarium est un agrandissement de l'aire de plancher et peut occasionner des correctifs à l'ensemble du bâtiment.

→ Le dégagement entre les bâtiments et la construction des façades

- le solarium doit se conformer aux exigences de construction des façades et de dégagement entre les bâtiments selon l'usage du bâtiment.

Le solarium est une pièce généralement attenante à une maison. Il est souvent installé sur le balcon d'un bâtiment afin de profiter de la lumière du soleil. La construction peut être permanente ou temporaire. L'espace est parfois protégé par une toiture conventionnelle.



→ Les exigences portant sur les issues

- la porte du solarium doit se conformer aux exigences relatives aux issues. Il pourrait être requis que la porte pivote sur un axe vertical si le solarium fait partie du moyen d'évacuation.

→ La protection incendie

- le solarium doit être muni des mêmes équipements de protection incendie que le bâtiment dont il fait partie, ce qui peut impliquer, dans certains cas, l'installation de gicleurs.

→ La structure

- les empattements doivent être à l'épreuve du gel;
- la structure de la toiture doit être conçue afin de résister aux différentes charges décrites au Code (vent, neige, etc.), qu'elle soit de type conventionnelle ou d'un autre type.

→ La salubrité

- le solarium doit être desservi par un luminaire ou une prise fonctionnant sur interrupteur s'il dessert une unité d'habitation;
- la hauteur du plafond du solarium est aussi établie par le Code.

→ De plus, si le solarium est chauffé :

- il doit se conformer aux exigences d'isolation telles que décrites au « Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments » et aux exigences de ventilation décrites au Code;
- les portes et les fenêtres doivent aussi être conformes aux exigences du Code au point de vue de la résistance à l'intrusion et aux fuites d'air.





AVANT DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM

Les différentes exigences énumérées dans ce bulletin ne sont pas exhaustives et dépendent du bâtiment auquel le solarium est attenant.

Certains bâtiments sont exemptés de l'application du Code de construction du Québec et sont par conséquent sous juridiction municipale. Ces bâtiments doivent se conformer à la réglementation en vigueur de la municipalité où est construit le solarium.

Avant de procéder à la construction d'un solarium, il est important de vérifier la réglementation afin d'éviter de faire des erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses à corriger.

Il n'y a pas de droit acquis lorsqu'il s'agit de conformité à la réglementation. Un solarium existant et non conforme à la réglementation en vigueur lors de sa construction devra être modifié ou démolé.

Pour plus de renseignements,
vous pouvez joindre les points de
service à la clientèle de la Régie
du bâtiment du Québec

Direction territoriale Nord-Ouest

1760, boul. Le Corbusier, 1^{er} étage
Laval (Québec) H7S 2K1

Tél.: 450 680-6380

Sans frais: 1 800 361-9252

Télécopieur: 450 681-6081

Sans frais: 1 866 867-8135

Direction territoriale Sud-Ouest

201, place Charles-Lemoyne, Bureau 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél.: 450 928-7603

Sans frais: 1 800 363-8518

Télécopieur: 450 928-7684

Sans frais: 1 866 283-1115

Direction territoriale Est-du-Québec

800, place D'Youville, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Tél.: 418 643-7150

Sans frais: 1 800 463-2221

Télécopieur: 418 646-5430

La reproduction des textes est autorisée
avec mention de la source.

Régie du bâtiment du Québec

Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

INFO-RBQ

BULLETIN D'INFORMATION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Pour obtenir les bulletins d'information antérieurs,
veuillez consulter le site Internet de la Régie à
l'adresse suivante :

www.rbq.gouv.qc.ca

Régie
du bâtiment

Québec

